Informations de base

2011/2076(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	RAPKAY Bernhard (S&D)	11/04/2011

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/2011	Vote en commission		
25/11/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0412/2011	
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0525/2011	Résumé
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2076(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/05857

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0412/2011	25/11/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0525/2011	01/12/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2076(IMM) - 01/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution visant à défendre l'immunité et les privilèges de Luigi **de MAGISTRIS** (ADLE, IT) dans le cadre d'une affaire de calomnie devant un tribunal italien.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris fait référence à un acte introductif d'instance déposé contre lui par le tribunal de Naples au nom de la société Bagnoliafutura SpA, spécialisée dans la conception et l'assainissement des sols, et concernant des articles de presse qu'il aurait rédigés et publiés sur son site Internet, à une époque où il était député au Parlement européen.

Dans ces articles de presse, Luigi de Magistris publiait notamment des informations sur une question écrite de suivi à la Commission européenne, où il demandait des détails complémentaires sur des irrégularités en matière de marchés publics observées en mai 2009 par la Commission et exigeait davantage de détails sur des allégations de gaspillage de fonds publics dans la région de Naples où la société Bagnoliafutura menait ses activités.

Constatant que les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte introductif d'instance et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques du Parlement, indiquaient que les déclarations faites avaient bien un rapport direct et manifeste avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen et que donc, en publiant les articles de presse en question, ce dernier agissait dans le cadre de ses fonctions de député européen, le Parlement a décidé de **défendre l'immunité et les privilèges** de M. de Magistris.